

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 53/2008****du 25 avril 2008****modifiant l'annexe XVI (Marchés publics) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XVI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 32/2008 du 14 mars 2008 <sup>(1)</sup>.
- (2) La directive 2007/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 abrogeant la directive 71/304/CEE du Conseil concernant la suppression des restrictions à la libre prestation de services dans le domaine des marchés publics de travaux et à l'attribution de marchés publics de travaux par l'intermédiaire d'agences ou de succursales <sup>(2)</sup> abroge la directive 71/304/CEE du Conseil <sup>(3)</sup> qui est intégrée dans l'accord et doit donc en être supprimée,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le texte du point 1 (directive 71/304/CEE du Conseil) de l'annexe XVI de l'accord est supprimé.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le 26 avril 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 3*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2008.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Alan SEATTER

---

<sup>(1)</sup> JO L 182 du 10.7.2008, p. 28.

<sup>(2)</sup> JO L 154 du 14.6.2007, p. 22.

<sup>(3)</sup> JO L 185 du 16.8.1971, p. 1.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.